



# Bruges

Le 21 janvier 2025

**DEC-2025-10**

PTO / Centre commande publique / CC

## DÉCISION

**VU** la délibération du Conseil Municipal (n°2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'arrêté du Maire (n° 2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1<sup>er</sup> février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

**VU** l'adhésion de la Ville de Bruges à la centrale d'Achat Métropolitaine de Bordeaux Métropole.

**CONSIDERANT** la passation d'un accord-cadre n°2022-E0242M concernant des travaux d'aménagement et de réhabilitation d'aires de jeux ludiques et sportives, comprenant la fourniture d'équipement dans le cadre de la centrale d'achat métropolitaine par la Centrale d'Achat Métropolitaine de Bordeaux Métropole.

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville de Bruges de lancer, sur cet accord-cadre de travaux, un marché subséquent de travaux pour la création d'un terrain de basket en 3x3 et d'une aire de street workout à Bruges

**CONSIDERANT** la remise en concurrence des 3 entreprises attributaires de l'accord-cadre sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises, après accomplissement des formalités de publicité, en vue de l'attribution d'un marché subséquent de travaux pour la création d'un terrain de basket en 3x3 et d'une aire de street workout à Bruges :

Le DCE a été transmis le 9 décembre 2024, via la plateforme de dématérialisation.

**CONSIDERANT** que les 3 entreprises ont déposé leurs plis dans les délais (date limite de remise des offres au 10 janvier 2025),

**VU** le rapport d'analyse des offres,

Le Maire **DECIDE** :

- **D'attribuer et signer** le marché subséquent avec l'entreprise RECRE'ACTION, candidat individuel, domiciliée 6 avenue Bernard de Jussieu - 77700 Serris, pour un délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations de 4 mois.
- **De payer** à réception des factures un montant forfaitaire de 98 617,63 € H.T (soit 118 341,16 € T.T.C)



# Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250129-DEC-2025-10-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2025

Publication : 30/01/2025

Les dépenses sont inscrites sur les budgets de l'exercice en cours.

Fait et décidé le jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.



**Le Maire,**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

**Pierre CHAMOULEAU**